



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **02/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Décisions modificatives n°2 commune

Le Maire expose ;

Lors de l'arrêt de la régie de transport, tous les biens de la régie ont été transférés sur le budget communal. Avec la vente des deux derniers cars, il convient de sortir les biens de l'inventaire et de réaliser les écritures de sortie des cars.

Certaines lignes budgétaires, en raison de travaux réalisés, ont également besoin d'être ajustés : entretien des véhicules, entretien de la voirie.

Les dépenses de personnel doivent également être augmentées afin de prévoir les crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'année en raison de l'augmentation du temps partiel d'un agent à compter du 1er septembre 2025, et du recul du départ à la retraite d'un autre agent.

Afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, le Maire propose la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
61521	Entretien et réparations sur terrains	2 400,00	7761 (042)	Différences sur réalisat° reprises au compte de résultat	26 725,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	5 000,00	70848 (70)	Mise à disposition personnel facturé aux autres organismes	12 025,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-9 000,00	744 (74)	FCTVA	1 060,00
615232	Entretien et réparations sur réseaux	-7 000,00			
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 000,00			
6156	Maintenance	5 000,00			

6281	Concours divers (cotisations)	100,00			
62878	Remboursement de frais à des tiers	2 165,00			
633	Impôts, taxes et vers ass	2 000,00			
6411	Personnel titulaire	6 000,00			
6413	Personnel non titulaire	3 000,00			
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000,00			
7391112	Dégrèvement TH logements vacants	1 880,00			
65748	Subv fonct aux pers droit privé	1 230,00			
6751 (042)	Valeurs comptables des immo cédées	34 725,00			
6761 (042)	Différence sur réalisat° transférée en invest	4 000,00			
681 (042)	Dot aux amortissements	2 400,00			
023	Virement à la section d'investissement	-50 090,00			
TOTAL		39 810,00	TOTAL		39 810,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
192 (040)	Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	26 725,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-50 090,00
2111	Terrains nus	120,00	024	Produit des cessions d'immo	8 000,00
2131	Contructions bâtiments publics	-34 440,00	10222 (10)	FCTVA	12 130,00
2152	Installation de voiries	10 500,00	192 (040)	Plue ou moins value sur cession d'immo	4 000,00
2157	Matériel et outillage technique	1 450,00	2182 (040)	Matériel de transport	30 150,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	5 510,00	2188 (040)	Autres immobilisations	4 575,00
2188	Autres immobilisations	1 300,00	2804182 (040)	Amort subv org publics	1 600,00
			280422 (040)	Amort subv pers droit privé	800,00
TOTAL		11 165,00	TOTAL		11 165,00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 commune du budget primitif 2025,

- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/09/2025
Date d'affichage : 12/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mr. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance au 13/10/2025, et propose mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré décide :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 100 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de LA FRENAYE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	100 000 €
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	1.05 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000€
Commission d'engagement :	0.10 % soit 100 €
Commission de non -utilisation :	0.00 %
Frais de dossier :	100 €

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la commune de LA FRENAYE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Demande d'un fonds de concours investissement auprès de Caux Seine Agglo pour les travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Dans le but de répondre aux nouvelles normes sur les économies d'énergie et de respecter le décret tertiaire qui nous sont imposés. Nous souhaitons engager des travaux dans notre salle des fêtes Georges Brassens avec Isolation thermique par le plafond et au cabinet médical par une isolation thermique par l'extérieur d'une épaisseur de 140 mm en panneau POLYGRAPHYTE.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **49 690,90 € T.T.C.**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Fond de Concours CSA.

DEPENSES			RECETTES		
Projet	Montant HT	Montant TTC	Organisme	Taux subv.	Montant subvent°
BRASSENS Isolation plafond Isolation porte entrée	18 422,14	22 106,57	Fonds de concours CSA	50%	9 211,07 €
CABINET MEDICAL Isolation par l'extérieur Changement des ouvrants	22 986,94	27 584,33	Fonds de concours CSA	50%	11 493,47 €

			Autofinancement		28 986,36 €
TOTAL	41 409,08 €	49 690,90 €	TOTAL		49 690,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'isolation thermique pour la salle Georges Brassens et le cabinet médical pour un montant de **49 690,90 € T.T.C.**
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- **Sollicite** une subvention de **20 704,54 €** auprès de CSA, correspondant à 50 % du montant HT du projet.
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/09/2025
Date d'affichage : 12/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département 76 pour le projet "Aire de jeux"

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Dans le but d'améliorer le centre du village et de répondre à une forte demande de la population, des parents, et des assistantes maternelles, nous souhaitons engager des travaux pour une aire de jeux pour enfants.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **65 037,38 € T.T.C.**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département 76, à hauteur maximum de 30% du montant HT du projet.

DEPENSES			RECETTES		
Projet	Montant HT	Montant TTC	Organisme	Taux subv.	Montant subvent°
Aire de jeux	54 197,82 €	65 037,38 €	Département	30%	16 259,35 €
			Autofinancement		48 778,03 €
TOTAL	54 197,82 €	65 037,38 €	TOTAL		65 037,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** le projet AIRE DE JEUX POUR ENFANTS pour un montant de 65 037,38 € T.T.C.
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- **Sollicite** une subvention de 16 259,35 € auprès du Département 76, correspondant à 30 % du montant du projet HT.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Contribution financière pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) 2025

Le Maire expose ;

Le Département de Seine-Maritime (collectivité) sollicite la Commune de La Frenaye, comme chaque année, pour une participation volontaire au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

L'an dernier, le FAJ a apporté une aide à 374 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant moyen de 511€ par jeunes.

La participation volontaire est, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Pour la commune de La Frenaye, cela représenterait $2\,124 \times 0,23 = 488,52$ €.

Une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution. Ces comités, selon les territoires et le nombre de demandes d'aides à traiter, se réunissent une à deux fois par mois.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de contribuer au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mr le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt du Fonds d'Aide aux Jeunes pour répondre aux besoins de première nécessité et favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accorde** au Département 76, une contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 488.52 € pour l'année 2025.
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65733 du budget primitif 2025.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le onze septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FRENAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Recours à un service civique

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil d'une personne volontaire au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- le volontaire doit être engagé sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- le volontaire doit intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La structure d'accueil verse une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de 114.85 euros nets correspondant aux frais d'alimentation ou de transport en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La commune envisage de prendre un emploi en service civique à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures par semaine.

Les missions seront partagées entre la surveillance des devoirs sur le temps des accueils périscolaires du soir, l'aide dans l'organisation du conseil municipal d'enfants et une mission anti-gaspillage lors des temps méridiens.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- **Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique à compter du 1er octobre pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.
- **Autorise** le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85 € nets par mois.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénaud MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénaud MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : M. Yannick THIAULT.

OBJET : Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'études avec RTE

Le Maire expose ;

RTE est le gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) conformément aux dispositions des articles L111-40 et suivants et L 321-2 et suivants du code de l'énergie.

A ce titre, RTE assure l'entretien et l'exploitation des lignes et notamment des pylônes suivants :

- N°19 de la ligne 225 kV PORT-JEROME – LA VAUPALIERE
- N°32 de la ligne 90 kV CRIQUET – PORT-JEROME n°1

Ces pylones sont implantés sur la parcelle B 252 appartenant à la commune, qui a informé RTE de son souhait de réaliser des travaux et aménagements. En effet, la commune a acheté un terrain en vue d'y réaliser un lotissement constitué de 15 lots, le but étant d'y planter une résidence et plusieurs maisons.

Ces travaux s'avérant potentiellement incompatibles avec l'implantation actuelle des ouvrages, il est nécessaire de procéder à des études pour étudier la faisabilité, le détail, la consistance ainsi que les coûts et délais de réalisation des travaux de mise en conformité des Ouvrages pour les rendre compatibles avec le Projet de la commune.

La Convention d'Etudes a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation par RTE :

- 1) Des études techniques pour déterminer les travaux de mise en compatibilité strictement nécessaires pour rendre les ouvrages compatibles avec le projet de la commune ainsi que les coûts et délais prévisionnels associés,
- 2) De la constitution des dossiers relatifs aux autorisations administratives et de la recherche des titres d'occupation nécessaires à la réalisation des travaux de mise en compatibilité.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'études avec RTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'études avec RTE et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL

